



n° 2024-113

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
FESTIVITES 15 AOUT 2024**

Le Maire de la Commune de Vic-sur-Cère,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, 2213-1, L 2213-2, L 2213-6,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,  
VU le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1  
VU le Code de la Route,  
VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet au titre de l'article R 411-8 du Code de la Route en date du 12/03/2012,  
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
VU le règlement général de la circulation de la Commune de Vic-sur-Cère,  
VU l'avis favorable avec réserves de la DIR Massif Central en date du 12 août 2024,  
VU l'avis favorabl du Conseil départemental du Cantal (PRDI) en date du 8 août 2024,

**CONSIDERANT** la demande de Marlène VIGNHAL, co-gérante du Collectif 15 août, afin de sécuriser les festivités autour du 15 août,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront règlementés le mercredi 14 et le jeudi 15 août 2024 comme suit :

**Pour le retournement et le stationnement des bus des groupes folkloriques :**

- **Stationnement interdit** sur le parking du collège (jusqu'aux emplacements de bus) et devant le portail du collège, Rue du 19 Mars :  
du mercredi 14 août à 17h au jeudi 15 août 2024 à 23h

**Pour les exposants de la foire :**

- **Stationnement et circulation interdits** : Avenue André Mercier (de l'établissement Beauséjour jusqu'au rond-point du parc), Rue Roger Blanadet :  
Jeudi 15 août de 7h à 23h
- **Stationnement interdit** : Rue Basse  
Jeudi 15 août de 7h à 23h

**Stationnement interdit lors des défilés de la journée du 15 août :**

- Rue de la Gare, Rue Paul Doumer, Rue Coffinhal et emplacement face au stop de la Rue Coffinhal, Place Monaco :  
Jeudi 15 août de 8h à 23h
- RN 122 face au stop de la Rue Coffinhal  
Jeudi 15 août de 8h à 23h

- Du n°57 jusqu'au croisement avec la rue Francis Séronie  
Jeudi 15 août de 7h à 16 h
- Du n°27 au n°21 de l'avenue du Docteur Jean Lambert  
Jeudi 15 août de 13h à 23h

**Circulation interdite lors des défilés de la journée du 15 août :**

- De 14h30 à 16h : Rue Paul Doumer, Avenue Antoine Fayet, Avenue André Mercier (de l'établissement Beauséjour jusqu'au rond-point du parc), Avenue Max Mabit Fournier, Rue de Cère, Rue Francis Séronie, Avenue du Docteur Jean Lambert jusqu'à la Rue Basse, Rue Basse :
  - ➔ Une circulation alternative entre la RN 122 (Avenue du Docteur Jean Lambert) et la RD 54 (Avenue Max Mabit Fournier) sera assurée par la gendarmerie entre 14h45 et 16 heures.
  - ➔ Une déviation sera organisée vers Salvanhac de 14 heures à 15 heures pour les véhicules arrivants depuis la RD 54 (gare).
- De 21h à 22h30 : Rue Paul Doumer, Avenue Antoine Fayet, Avenue André Mercier, Avenue Murat Sistrières, Rue du 14 juillet, Avenue du Docteur Jean Lambert jusqu'à la place de la fontaine, Rue Louis de Boissy, Place Monaco, Rue Coffinhal, Avenue du Docteur Jean Lambert jusqu'à la Rue Basse, Rue Basse, Avenue Max Mabit Fournier, Rue du 19 mars.
  - ➔ Une déviation sera organisée vers Salvanhac de 21 heures à 21 heures 30 pour les véhicules arrivants depuis la RD 54 (gare).
  - ➔ La circulation sur la RN 122 côté station du Lioran sera arrêtée le temps du passage du défilé avec déviation par l'avenue Max Mabit Fournier et arrêt au carrefour de l'avenue des Tilleuls le temps du passage du défilé.
  - ➔ Une déviation de la circulation par la RN 122 pour les véhicules venant d'Aurillac sera organisée le temps du passage du défilé dans la partie basse de la Commune : route départementale n°54 (avenue Max Mabit Fournier), puis avenue Murat-Sistrières et rue du 14 juillet 1789.

**Article 2** : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre I-8<sup>ème</sup> partie), sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vic-sur-Cère, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Vic-sur-Cère, le 13 août 2024

Le Maire,

Annie DELRIEU

